



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi trois du mois de Mars à dix-sept heures et cinquante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Jeudi 24 février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du premier Adjoint au Maire, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Elsa SUARES (Marie-Michelle HILDEBERT), Evelyne CLOTILDE (Sandra SERMANSON), Alina GORDON (Marie-Michelle HILDEBERT), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Rose-Marie LOQUES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Ingrid FOSTIN), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN).

Absents excusés : MM. Betty ARMOUGOM, Michel SURET.

Etaient absents : MM. Thierry FULBERT, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Membres excusés	Membres absents :
35	16	09	02	08

Le quorum étant atteint, seize (16) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, deux (02) absents excusés et huit (08) absents, le 1^{er} Maire-Adjoint, Jean ANZALA déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Réhabilitation des plateaux sportifs de Guénette

6/DCM 2022/22

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les plateaux sportifs de l'école Jean Galleron ont été réalisés il y a une dizaine d'années lors de sa construction au titre du plan séisme 1. Que ces terrains ont été positionnés afin qu'ils soient utilisés par les jeunes du quartier en dehors du temps scolaire. Que l'importante exposition de ces équipements impose désormais une réhabilitation, en ayant le souci de préserver les aires de jeux dédiées à l'école, mais aussi de continuer à apporter une réponse inclusive, sociale et sportive aux habitants de Guénette.

Considérant que les dépenses prévisionnelles intègrent la réalisation d'un gymnase sur un terrain de basket, apportant une solution de repli aux activités du gymnase Félix Aboua,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220303-6DCM202222-DE
Date de transmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Notifiée et publiée le 10/03/2022

qui sera inexploitable faisant suite aux travaux qui seront initiés. Que cette couverture permettra un très large spectre d'utilisation que ne peut offrir un terrain non couvert. Que par ailleurs, le temps dévolu au sport par les jeunes du quartier sera de facto décuplé.

Considérant que le plan de financement est le suivant :

TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Considérant que compte tenu du volume financier du projet, il est proposé de solliciter le CNS et le Conseil Régional en co-financement de la ville du Moule.

DEPENSES	€ H.T	TVA	€ TTC
LIBELLE			
ETUDES TECHNIQUES et DEPENSES CONNEXES	123 474	10 495	133 970
mission de maitrise d'œuvre (Bet VRD et superstructure)	74 316	6 317	80 633
TOPO	2 304	196	2 500
SPS	8 257	702	8 959
BUREAU DE CONTRÔLE (dont certification des équipements et essais aux sacs)	24 772	2 106	26 878
COMMUNICATION, PANNEAUX DE CHANTIERS ET PUBLICATIONS LEGALES - RESPECT CHARTE GRAPHIQUE DES CO-FINANCEURS - INAUGURATION	13 825	1 175	15 000
TRAVAUX SUR LES TERRAINS DE SPORT ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	825 733	70 187	895 920
enrobés et résine, sur les terrains de basket et de handball	224 000	19 040	243 040
équipements sportifs	23 000	1 955	24 955
reprise cloture (rigide)	46 083	3 917	50 000
reprise des éclairages sur les mats	110 000	9 350	119 350
réseau eaux pluviales	5 000	425	5 425
structure couverte pour un terrain de basket	390 000	33 150	423 150
vestiaires algeco, conexion EU, electricité	27 650	2 350	30 000
imprevus	13 825	1 175	15 000
sous total op	963 032	81 858	1 044 890
MOD - forfait (montage des dossiers de financement, mise en place et portage du préfinancement, suivi des procédures lancées, coordination avec la communauté sportive, suivi et coordination des travaux, des marchés, des demandes d'autorisation,...etc)	48 152	4 093	52 244
TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Accusé de réception en préfecture
 971219711173-20220303-6DCM202223 DE
 Date de télétransmission : 10/03/2022
 Date de réception préfecture : 10/03/2022

Cette question a fait l'objet d'avis favorables de la Commission Financière lors de sa séance du 24 février 2022 ; des Commissions : Sports et Loisirs et Travaux courants et logistiques lors de la réunion conjointe du Lundi 28 février 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la réhabilitation des plateaux sportifs de Guénette.

Article 2 : De valider le plan de financement comme suit :

TOTAL DEPENSES	1 011 183	85 951	1 097 134
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
CNS (60%)	606 710		606 710
REGION (30%)	303 355		303 355
VILLE DU MOULE (10%)	101 118	85 951	187 069
TOTAL RECETTES	1 011 183	85 951	1 097 134

Article 3 : D'autoriser Le Maire à lancer une consultation afin d'avoir un mandataire pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 03 Mars 2022

Pour extrait conforme
Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220303-6DCM202222-DE
Date de télétransmission : 10/03/2022
Date de réception préfecture : 10/03/2022

Notifiée et publiée le 10/03/2022